

ARRETE MUNICIPAL nº 518/2025 Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules AIGUILLAGE RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE GAMBETTA

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société SAS BENOIT CHEVRIER en date du 03 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de tirage de fibre et d'aiguillage exécutés par la société SAS BENOIT CHEVRIER pour le compte de EIFFAGE.

ARRETONS

<u>Article 1er</u>: La société SAS BENOIT CHEVRIER est autorisée à occuper la voie publique rue du Général Leclerc et rue Gambetta du 15 septembre au 31 octobre 2025 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

<u>Article 2</u>: Durant le chantier, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Si nécessaire, la circulation sera réglementée par des feux provisoires de chantier ou par des signaleurs.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

<u>Article 4</u>: Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 5: Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.



<u>Article 6</u>: La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société SAS BENOIT CHEVRIER située à CROISILLES.

<u>Article 7</u>: La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9: Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,

M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société SAS BENOIT CHEVRIER -4 Chemin de Saint-Martin 62128 CROISILLES.

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le

1 2 AOUT 2025

Pour le Maire, par délégation Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,

chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité